

MINISTERE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA CULTURE

Arrêté interministériel portant admission. 664

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL

1980

16 sept. — Décision n° 377-MDR portant création, d'un comité d'études et d'orientation du programme de culture attelée. 664

Arrêté et décisions portant nominations. 664

DIVERS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Arrêté portant transfert d'un dépôt de médicaments. 665

MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

1980

20 août — Arrêté n° 309/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à Mme Béhanzin Léwona (Léontine) née Piétri. 665

22 août — Arrêté n° 311/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Kangni Dossèh (Emile). 666

25 août — Arrêté n° 313/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Lawson Laté (Michel). 666

27 août — Arrêté n° 331-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à M. Alandou D. Rafiou (Laurent). 666

27 août — Arrêté n° 322-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à M. Lantey Labité (Vitus). 666

27 août — Arrêté n° 335/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Adjanor Mensah (Augustin). 667

1er sept. — Arrêté n° 334-MFE-CR portant attribution définitive du titre foncier n° 32-TT à M. Agbehonou Kitégui. 667

9 sept. — Arrêté n° 336/MFE/CR accordant une majoration pour famille nombreuse à M. Sossou (Robertus). 667

9 sept. — Arrêté n° 337/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Tchonda Ayao Lakégnané. 667

9 sept. — Arrêté n° 340-MFE-CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Ani Toouezin. 667

9 sept. — Arrêté n° 341/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Adoté Kpakpo Datégan. 668

9 sept. — Arrêté n° 342-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à M. Wurah Komlan. 668

9 sept. — Arrêté n° 343-MFE-CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Lawson Kougbéadjio Kovi. 668

9 sept. — Arrêté n° 344-MFE-CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Gbadago Koadjo (Venance). 669

Arrêté n° 68-MFE-CR du 23 février 1977 portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Ganda Momba (rectificatif). 669

Arrêtés portant approbation de rôles. 669

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

C.N.C.A. (bilan au 30 septembre 1980) 670

U.T.B. (bilan au 30 septembre 1980) 671

Avis d'appel d'offres (pour les travaux de construction de logement pour le personnel enseignant du lycée technique de Pya) (Lama-Kara). 671

Avis d'Appel d'offres (pour la fourniture de vingt (20) autobus destinés à la régie municipale des transports urbains). 671

Avis d'appel d'offres (pour la fourniture de carburants et bitume pour le service des travaux publics du Togo). 671

Avis d'appel d'offres (pour la fourniture de dossiers suspendus pour la direction de la fonction publique). 672

Avis de perte de titre foncier 672

Conservation de la propriété foncière (Avis de demandes d'immatriculations) 672

Avis nécrologiques. 674

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

L O I S

LOI N° 80-2 du 26 septembre 1980 autorisant la ratification de l'accord portant création d'un centre de développement rural intégré pour l'Afrique, signé à Arusha le 21 septembre 1979.

L'assemblée nationale a délibéré et adopté,

Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier — Est autorisée la ratification de l'accord portant création d'un centre de développement rural intégré pour l'Afrique, signé à Arusha le 21 septembre 1979.

Art. 2. — La présente loi sera publiée au **Journal officiel** de la République togolaise et exécutée comme loi de l'Etat.

Lomé, le 26 septembre 1980
Général d'Armée G. EYADEMA

LOI N° 80-3 du 26 septembre 1980 autorisant l'adhésion à la convention sur la prévention et la répression des infractions contre les personnes jouissant d'une protection internationale, y compris les agents diplomatiques, adoptée par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies le 14 décembre 1973 à New-York.

L'assemblée nationale a délibéré et adopté,

Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier — Est autorisée l'adhésion à la Convention sur la prévention et la répression des infractions contre les personnes jouissant d'une protection internationale, y compris les agents diplomatiques, adoptée par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies le 14 décembre 1973 à New-York.

Art. 2 — La présente loi sera publiée au **Journal officiel** de la République togolaise et exécutée comme loi de l'Etat

Lomé, le 26 septembre 1980
Général d'Armée G. EYADEMA

D E C R E T S

DECRET N° 80-222 du 5 septembre 1980 ordonnant la publication de la Convention de l'Union Panafricaine des Télécommunications (UPAT) signée à Addis-Abéba en décembre 1977.

Le PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères et de la coopération ;
Vu la constitution spécialement en ses articles 15 et 43 ;
Vu l'ordonnance n° 80-18 du 11 avril 1980 autorisant la ratification de la Convention de l'Union Panafricaine des Télécommunications (U.P.A.T.) signée à Addis-Abéba, en décembre 1977,

D E C R E T E :

Article premier — La convention de l'Union Panafricaine des Télécommunications (UPAT) signée à Addis-Abéba en décembre 1977 et dont les instruments de ratification ont été déposés le 19 juin 1980 sera publiée au **Journal officiel** de la République togolaise.